

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

ARRÊTS DE TRAVAIL ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES - (N° 1782)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 11

présenté par
Mme Poletti

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« assurés »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« ne remplissant pas les conditions mentionnées à l'article L. 313-1 du code de la sécurité sociale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.